

La première priorité sera, pour le Canada, de chercher à régler les différends frontaliers dans l'Arctique, en conformité avec le droit international. Notre souveraineté sur les terres et les îles de l'Arctique n'est pas contestée, sauf en ce qui concerne l'île de Hans, une île canadienne d'une superficie de 1,3 kilomètre carré, que revendique le Danemark.

Le Canada contrôle toute la navigation maritime dans ses eaux territoriales arctiques. Il a cependant un désaccord avec les États-Unis concernant la frontière maritime dans la mer de Beaufort (environ 6 250 milles marins carrés) et un autre avec le Danemark touchant une petite partie de la frontière maritime dans la mer de Lincoln. Tous ces désaccords sont bien gérés et ne posent aucun problème pour le Canada sur le plan de la défense. Ils ne compromettent en rien la capacité du Canada de collaborer et de coopérer avec ses voisins arctiques. Le Canada continuera à gérer ces différends frontaliers distincts et cherchera aussi, en priorité, à collaborer avec ses voisins pour examiner la possibilité de les résoudre en conformité avec le droit international.

La deuxième priorité sera, pour le Canada, d'obtenir la reconnaissance internationale de toute l'étendue de notre plateau continental élargi, où nous pouvons exercer nos droits souverains sur les ressources des fonds et du sous-sol marins. La majorité des ressources naturelles connues de l'Arctique se trouvent dans les zones économiques exclusives des États arctiques, soit 200 milles marins à partir des côtes. Les États ont le droit souverain exclusif d'explorer et d'exploiter les ressources marines biologiques ou non biologiques, à l'intérieur de leurs zones économiques exclusives. Les États côtiers de l'Arctique ont aussi des droits sur les ressources existantes de leur plateau continental élargi au-delà de leurs zones économiques exclusives.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) reconnaît explicitement les droits des États côtiers, comme le Canada, sur les ressources naturelles des fonds et du sous-sol marins au-delà de la limite des 200 milles marins à partir de leurs côtes et définit une procédure selon laquelle un État peut déterminer les limites jusqu'où il peut exercer ces droits. Le Canada présentera en décembre 2013 son mémoire à la Commission des Nations Unies sur les limites du plateau continental, et procède actuellement aux travaux scientifiques, techniques et juridiques nécessaires à la délimitation des limites extérieures de son plateau continental. Des véhicules sous-marins autonomes — dotés de la technologie canadienne — sont utilisés pour recueillir certaines données indispensables. Le